



9^e Session de la Conférence des Parties à la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971)

« Les zones humides et l'eau : richesse pour la vie, richesse pour en vivre »

Kampala, Ouganda, 8 au 15 novembre 2005

Résolution IX.16

Les Organisations internationales partenaires (OIP) de la Convention

1. RAPPELANT que plusieurs organisations internationales non gouvernementales (OING) ont joué un rôle important dans la gestation de la Convention, et CONSCIENTE que ces organisations, ainsi qu'un nombre croissant d'autres OING et organisations intergouvernementales, contribuent ou pourraient contribuer à l'évolution et à l'application de la mission de la Convention à l'échelon local, national et mondial ;
2. RAPPELANT AUSSI la Résolution VII.3 dans laquelle les Parties contractantes ont adopté un règlement relatif à l'attribution du statut d'Organisation internationale partenaire (OIP) de la Convention et conféré ce statut à BirdLife International, au Fonds mondial pour la nature (WWF), à l'UICN-Union mondiale pour la nature et à Wetlands International ;
3. RAPPELANT EN OUTRE que dans la Résolution VII.3, les Parties ont décidé que les organisations internationales non gouvernementales et intergouvernementales qui satisfont aux critères énoncés dans ce règlement et souhaitent obtenir le statut officiel de Partenaires de la Convention doivent en faire la demande au Secrétariat Ramsar pour examen par le Comité permanent qui présente une recommandation à la Conférence des Parties contractantes pour décision finale ;
4. SACHANT que l'International Water Management Institute (IWMI) a présenté une telle demande à la 31^e réunion du Comité permanent ;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

5. RÉAFFIRME le règlement établi dans l'annexe à Résolution VII.3 conférant le statut d'Organisation internationale partenaire (OIP) de la Convention aux organisations qui satisfont aux critères énoncés dans ce règlement.
6. RECONFIRME le statut d'Organisation internationale partenaire (OIP) de la Convention pour BirdLife International, le Fonds mondial pour la nature (WWF), l'UICN-Union mondiale pour la nature et Wetlands International.
7. CONFÈRE OFFICIELLEMENT ce statut à l'International Water Management Institute (IWMI).

8. ENCOURAGE d'autres organisations pertinentes et intéressées à envisager de demander le statut d'OIP de la Convention afin de continuer de renforcer la gamme et la portée des réseaux qui soutiennent les travaux de la Convention en matière d'élaboration de politiques et d'instruments scientifiques et techniques de la Convention et de leur application.
9. DEMANDE au Comité permanent de revoir, périodiquement, l'appui que les Organisations internationales partenaires apportent à l'application de la Convention et de faire rapport à ce sujet à la Conférence des Parties contractantes.